

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-198 du 17 décembre 2025

**Portant sur la modification de la convention de mise à disposition des locaux
entre la Communauté de communes et l'association des Ateliers de la Mine.**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32

Présents : 40	Votants : 44	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 1	
Absents : 10		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïla BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

- Vu les délibérations N° 2025-148 et n° 2025-147 du 10 septembre 2025 relatives à la location des Ateliers de la Mine ;
- Vu la convention de mise à disposition annexée à la délibération n° 2025-148 du 10 septembre 2025.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la convention ainsi qu'il suit :

Article 1 :

L'article 2 « Désignation des espaces de mise à disposition » de la convention de mise à disposition est modifiée ainsi :

- **Bureau B4/B4+**, d'une surface de 58 m2, accessible aux personnes en situation de handicap, accessible par un couloir transversal donnant sur la cour intérieure du site, composé de deux pièces, et raccordé à l'atelier dit « la Forge » par une porte coupe-feu.

Cet espace est équipé de :

- Un double évier avec placard bas
- Un bloc WC avec lavabo
- Un petit ballon pour eau chaude sanitaire
- ~~Une baie de brassage~~
- Un accès à la fibre optique
- Une interface de gestion VMC hors d'état de fonctionnement
- Un extincteur
- Deux convecteurs électriques programmables
- Un poêle à granulés (usage et entretien à la charge du preneur : maintenance, entretien et achat granulés)
- Un compteur individuel électrique (n°17284225717169) : abonnement et usage à la charge du preneur
- Un compteur individuel d'eau (n°C13FA543218) : abonnement et usage à la charge du preneur

Article 2 :

L'article 3 « Espaces partagés » de la convention de mise à disposition est modifiée ainsi :

Au sein de « l'aile est » du site, des espaces peuvent être utilisés par le preneur.

Il s'agit de l'espace dénommé « salle de réunion/bibliothèque municipale ».

Un règlement intérieur devra être établi, afin que tous les utilisateurs s'engagent à usage concerté et approprié de cet espace et de son mobilier et matériel mis à disposition par la Communauté de communes. Un inventaire sera annexé à cette convention. Le preneur aura aussi accès lorsqu'il utilisera cet espace, au WC-lavabo attenant.

Il est à noter que le bureau B1, initialement voué à accueillir des locataires, au même titre que les bureaux attenants B2 et B3, a été aménagé par les occupants des lieux par l'ensemble des parties prenantes dont la Communauté de Communes qui a acquis le matériel (réfrigérateur, micro-ondes, plaques de cuisson et four, hotte, lave-vaisselle) en espace dit lieu de restauration, avec divers meubles et matériels de cuisine, sans que le montant du loyer délibéré n'ait été répercuté sur les différents locataires et utilisateurs.

Il est convenu que le bureau B1 retrouve sa fonction initiale au 1^{er} janvier 2026, faisant alors l'objet d'espace à louer pour de futurs entrepreneurs.

A l'extérieur du site sont mises à disposition des places de parking, qui sont communes à l'ensemble des usagers du lieu et du public accueilli.

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir déjà utilisés.

Article 3 :

L'article 8 « Loyers » de la convention de mise à disposition est modifiée comme suit :

Conformément à la délibération n°2025-148 du 10 septembre 2025, portant sur la convention de mise à disposition de l'aile ouest des ateliers de la Mine, il est convenu que du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le montant du loyer mensuel de transition est fixé à CINQ CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (542,94 Euros HT) soit SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (651,53 TTC). dans l'attente de l'établissement d'une

Accusé de réception en préfecture
OP 2025-148-2025-112-010-148-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

~~nouvelle convention pluriannuelle, d'un bail précaire ou définitif, à compter du 01 janvier 2026.~~

En effet, le montant du loyer B4/B4+ Atelier de la Forge a été fixé par délibération à 410.98€ TTC.

Le montant du loyer B6/B6+ a été fixé par délibération à 240,55€ TTC, soit un total global fixé à 651,53€ TTC/mois à compter du 01/01/2025.

Le loyer sera payable à terme échu, à réception du titre de recette émis par la CC.

Article 4 :

L'article 6 « Durée » de la convention est annulée et remplacée par les termes suivants :

1. Suite à la signature par les 2 parties de la convention, celle-ci est valable du 01/10/2025 au 31/12/2025, avec reconduction d'une année.
2. Une signature de la convention ainsi modifiée est exigée avant le 31/12/2025. En l'absence de signature des 2 parties de la convention, les locaux seront considérés comme occupés sans titre légal d'occupation ; l'occupation sans droit ni titre étant considérée comme illégale, l'occupant a l'obligation de quitter les lieux et de rendre les locaux et ce, dans un délai d'un mois à compter du 31/12/2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les modifications de la convention de mise à disposition de locaux comme indiquées ci-dessus ;
- AUTORISER Mme la Présidente et/ou M. le Vice-Président en charge à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux situés dans l'aile Ouest du site des Ateliers de la Mine conformément à l'ensemble des modifications reprises ci-dessus ;
- AUTORISER Mme la Présidente et/ou M. le Vice-Président en charge à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD

